

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-181

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le relevé de décisions du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 02 juillet 2018 ;
- VU le relevé de décisions du Conseil de Gestion en date du 05 juillet 2018 ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 21 juillet 2018 ;
- VU le relevé de décisions de la Commission Recherche en date du 14 septembre 2018.

Point de l'ordre du jour : 11ème Partie – P6.8 – Accord-Cadre avec la National University of Singapore (Singapour)

Exposé de la décision :

Historique : Cet Accord-cadre prend pour base le Mémoire d'Accord signé entre l'Université Sorbonne Paris Cité et la National University of Singapore.

Problématique : Les deux établissements souhaitent développer des projets de recherche, d'enseignement et d'interactions scientifiques interdisciplinaires puis dans un deuxième temps une convention d'échange d'étudiants.

Cet Accord-cadre est déjà passé en Conseil d'Administration en date du 03/07/2018. Il repasse en CA suite à des modifications ultérieures demandées par le partenaire.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstentions : 00
Votes exprimés : 25
Contre : 00
Pour : 25

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.